

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1.1. La croissance des échanges en 2013 a été à l'image de la croissance lente et inégale affichée par l'économie mondiale. Le volume du commerce de marchandises a progressé de moins de 2,5% l'an dernier. Sa croissance en 2014 devrait être comprise entre 4,0% et 4,5%, ce qui est encore en deçà de la moyenne historique de 5,5% enregistrée depuis 1990.

1.2. Le paquet de Bali adopté à la neuvième Conférence ministérielle en décembre représente un grand accomplissement pour les Membres de l'OMC et constitue un stimulant important pour le commerce, la croissance et le développement. Depuis de nombreuses années, l'OMC ne produisait plus de résultats négociés, de sorte que le système commercial multilatéral était remis en cause. Bali a changé tout cela.

1.3. Dans la Déclaration de Bali, les Ministres ont réaffirmé leur "attachement à l'OMC en tant qu'instance mondiale suprême pour le commerce, y compris la négociation et la mise en œuvre des règles commerciales, le règlement des différends et le soutien au développement par le biais de l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial". Il y a un engagement manifeste à exploiter la dynamique engendrée par le succès de Bali pour conclure le Programme de Doha pour le développement. Au moment où nous nous préparons à saisir cette occasion en 2014, il est opportun de revenir sur les difficultés qui ont surgi dans l'environnement commercial international en 2013 et d'examiner comment les responsables politiques peuvent y répondre.

L'accumulation des restrictions commerciales qui s'est poursuivie en 2013 et qui est détaillée dans le présent rapport est loin de constituer une recrudescence du protectionnisme, mais les responsables politiques doivent avoir pour priorité de mettre un terme à cette tendance et de l'inverser.

1.4. Entre octobre 2012 et novembre 2013, 407 nouvelles restrictions et mesures correctives commerciales ont été signalées, contre 308 durant la même période de l'année précédente. Ces nouvelles mesures, qui visent environ 1,3% des importations mondiales de marchandises (pour une valeur de 240 milliards de dollars EU), viennent s'ajouter à l'ensemble existant de restrictions et autres entraves aux courants d'échanges internationaux.

1.5. Un total de 355 mesures correctives commerciales ont été signalées en 2013, qui sont en grande majorité des actions antidumping et des mesures de sauvegarde. Comme en 2012, les actions engagées ont été plus nombreuses que celles auxquelles il a été mis fin. Il y a eu 217 ouvertures d'enquêtes relatives à des mesures correctives commerciales visant environ 0,2% des importations mondiales et 138 clôtures d'enquêtes ou suppressions de droits existants visant environ 0,1% des importations mondiales. L'activité en matière de mesures correctives commerciales est manifestement à la hausse, et les Membres devraient s'interroger sur les causes de ce phénomène.

1.6. Le nombre de nouvelles mesures de facilitation des échanges signalées par les Membres n'a été que de 107 en 2013, soit beaucoup moins que les 162 mesures de l'année précédente. Ces mesures, ajoutées au nombre de clôtures de mesures correctives commerciales, représentent un peu plus du tiers du nombre total de mesures mentionnées dans le présent rapport, ce qui donne un tableau peu flatteur du rapport entre la restriction et la facilitation des échanges existant au niveau multilatéral en dehors des zones commerciales régionales.

1.7. Les divers examens des politiques commerciales effectués en 2013 ont montré que les Membres de l'OMC faisaient des efforts pour résister aux pressions intérieures visant à ériger des obstacles au commerce. Quelques dérapages sont peut-être inévitables. Il faut cependant garder à l'esprit que ces nouvelles mesures continuent de gonfler le stock des restrictions et distorsions des échanges au niveau mondial et qu'elles inhibent le potentiel qu'offre le commerce en matière de hausse des revenus, de création d'emplois et de progression du développement économique. Les Membres doivent s'occuper du risque causé par l'effet cumulatif des restrictions commerciales nouvelles et existantes. Les membres du G-20 ont une responsabilité particulière pour ce qui est de donner l'exemple aux autres Membres de l'OMC à cet égard ainsi que de créer la confiance nécessaire pour assurer la réussite des nouvelles initiatives multilatérales de libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC.

Le résultat positif de la neuvième Conférence ministérielle offre l'occasion de prendre des mesures pour donner un nouvel élan au système commercial multilatéral.

1.8. L'un des facteurs qui ont contribué à la réussite de la neuvième Conférence ministérielle est l'importance que les Membres attachent au système commercial multilatéral. Avant Bali, il y avait des doutes sur la capacité de l'OMC à gérer et à faire avancer le programme commercial multilatéral au moyen de négociation. S'appuyant sur la réaffirmation par les Ministres à Bali de leur attachement au multilatéralisme, les Membres de l'OMC doivent réfléchir à la manière de mieux faire comprendre, au niveau intérieur, les avantages de la coopération commerciale multilatérale et de mobiliser un soutien en sa faveur. S'ils peuvent s'appuyer sur ce soutien intérieur, ils seront davantage en mesure d'aborder la conception et la mise en œuvre du programme de travail de l'après-Bali d'une manière plus audacieuse et moins contrainte que cela ne semble avoir été le cas ces dernières années lorsqu'ils cherchaient à résoudre les difficultés posées par le PDD.

1.9. Il n'y a pas de raisonnement unique permettant d'expliquer de façon uniforme la valeur du système commercial multilatéral pour tous les pays. Les avantages de ce système ne sont pas vus de la même manière par les grandes puissances commerciales et les petits pays, par les pays développés et les pays en développement, par les exportateurs de produits primaires et les exportateurs de produits manufacturés ou de services. Tous les Membres doivent être prêts à faire des concessions s'ils veulent que la fonction de négociation de l'OMC exerce ses effets, et le mandat politique de chacun d'eux en matière de négociation doit intégrer l'avantage collectif qui résulte pour le système d'une négociation réussie parallèlement aux gains commerciaux directs que chaque Membre cherche à s'assurer. Cette tâche est particulièrement exigeante dans une période de bouleversement économique mondial. Les Membres de l'OMC, y compris les grands pays commerçants, développés et en développement, ont besoin d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles qui fonctionne bien pour gérer leurs relations commerciales mutuelles. Il y a aussi un réel besoin de se préoccuper de l'aspect développement de l'activité de l'OMC, ainsi que de la manière dont le système peut procurer des avantages aux Membres plus petits et moins développés qui ont des possibilités plus limitées de gérer leurs propres relations commerciales. Le système commercial multilatéral a un rôle central à jouer pour prévenir la fragmentation et la polarisation de l'économie internationale.

1.10. On dit parfois que l'OMC a perdu de son intérêt, car elle ne s'est pas suffisamment adaptée pour relever les défis liés à l'évolution de la structure des échanges, de la production de la technologie et de l'internationalisation des chaînes d'approvisionnement – ce qu'il faut à l'OMC, c'est un "programme commercial pour le XXI^e siècle". Le multilatéralisme commercial a effectivement besoin de se renouveler pour prendre en compte les évolutions récentes de l'économie mondiale. Mais cette tâche ne doit pas masquer le fait qu'il faut continuer de traiter les nombreux obstacles au commerce et distorsions des échanges traditionnels qui demeurent au centre du programme de politique commerciale pour la grande majorité des Membres de l'OMC.

Les négociations et accords commerciaux régionaux ont des incidences importantes sur l'évolution du système commercial multilatéral.

1.11. Durant la période visée par le présent rapport, les Membres ont notifié à l'OMC 23 nouveaux accords commerciaux régionaux (ACR), ce qui porte à 250 le nombre total d'accords actuellement en vigueur. Des négociations se poursuivent ou ont été engagées en 2013 sur de nouveaux ACR, réunissant dans certains cas des partenaires qui représentent collectivement des parts très élevées du commerce et du PIB mondiaux. Alors que les Membres de l'OMC poursuivent leurs travaux sur les décisions prises à la neuvième Conférence ministérielle, il est naturel de se demander quelle sera l'influence de ces nouveaux ACR sur le système commercial multilatéral.

1.12. Ce qui caractérise le programme actuel en matière d'ACR, c'est le nombre d'accords régionaux de grande dimension qui sont actuellement négociés. Les incidences de ces accords sur le système commercial multilatéral seront probablement beaucoup plus vastes que celles des ACR plus traditionnels en raison de leur champ d'application, du simple poids économique des participants et des conséquences que cela aura sur l'établissement de normes mondiales.

1.13. Cela souligne la nécessité pour les Membres de continuer à travailler sur la relation entre les ACR et le système commercial multilatéral. Ces travaux peuvent contribuer à ce que les nouveaux

accords préférentiels soient compatibles avec le système commercial multilatéral et le soutiennent. Les Membres ont déjà bien avancé dans les négociations sur les règles dans le cadre du PDD en établissant à titre provisoire le Mécanisme pour la transparence des ACR; et il y a d'excellentes raisons de terminer cet exercice en rendant le Mécanisme permanent. Il semblerait également opportun d'examiner les moyens de redynamiser les travaux au CACR sur les incidences systémiques du régionalisme en se servant des études réalisées par le Secrétariat pour s'interroger sur ce que pourraient être les meilleures pratiques en matière de conception et de négociation des ACR de façon qu'ils fonctionnent en harmonie avec le système commercial multilatéral et que les intérêts des tierces parties soient pris en compte comme il convient.

La transparence est un principe fondamental du système commercial multilatéral. Son application par les Membres de l'OMC pourrait être considérablement améliorée.

1.14. Une plus grande attention portée au fonctionnement des nombreux mécanismes obligatoires de transparence qui existent et soutiennent d'une manière générale l'efficacité des règles de l'OMC pourrait avoir des effets positifs sur l'activité régulière de l'OMC. La conformité avec ces mécanismes n'a pas toujours été aussi idéale que l'envisagent les Accords de l'OMC.

1.15. Le nombre de Membres qui répondent à la demande de renseignements sur leurs nouvelles mesures commerciales pour l'exercice de suivi du commerce est faible, et il a même baissé de 38 en 2012 à 35 en 2013. Cet exercice rend apparemment compte de la majorité des mesures commerciales à la frontière introduites durant chaque période, mais il n'en est pas de même pour les mesures à l'intérieur des frontières telles que les subventions et les aides publiques, les mesures générales de soutien économique, les marchés publics et la réglementation intérieure applicable au commerce des marchandises et des services. Par ailleurs, comme le montre la section 4 du présent rapport, le bilan des Membres en matière de conformité avec les prescriptions formelles de notification est disparate et il est loin d'être satisfaisant.

1.16. L'amélioration de la transparence des mesures commerciales et liées au commerce est un facteur essentiel qui touche à tous les aspects des fonctions de base de l'OMC. Le partage de renseignements entre les Membres est essentiel à une mise en œuvre correcte des Accords de l'OMC, il est une condition de réussite des négociations, il peut aider considérablement à éviter les différends commerciaux non nécessaires et il constitue l'essence des activités de surveillance exercées par l'OMC au travers du MEPC et de l'exercice de suivi du commerce. Pour améliorer cet aspect du fonctionnement de l'OMC, point n'est besoin d'un nouveau mandat, il suffit d'appliquer les règles existantes.